

Services à la personne : quels avantages fiscaux?

Des allègements fiscaux ont été mis en place par l'Etat pour faciliter l'accès des ménages aux services à la personne.

Les avantages fiscaux : un crédit d'impôt

L'avantage fiscal prend la forme d'un **crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées** pour des prestations de services à la personne dans la **limite de 12 000 € par an**.

Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant... (*Article 199 sexdecies du code général des impôts*).

Ce plafond est applicable pour toutes les activités de services à la personne, sauf pour :

- Le petit jardinage à domicile : plafond limité à 5 000 €.
- Le petit bricolage : plafond limité à 500 €.

L'article 82 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 généralise le crédit d'impôt à l'ensemble des ménages pour les dépenses exposées à compter du 1^{er} janvier 2017.

La DGFIP a publié le 20 septembre 2017 deux bulletins officiels qui étudient successivement :

- le champ d'application de l'avantage fiscal lié aux sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile, à une association agréée ou à un organisme habilité ou conventionné ayant le même objet

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3971-PGP.html?identifiant=BOI-IR-RICI-150-10-20170920>

- les modalités d'application de cet avantage fiscal (BOI-IR-RICI-150-20).

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3968-PGP.html?identifiant=BOI-IR-RICI-150-20-20170920>

Exemple pour comprendre le calcul du crédit d'impôt

Un couple bi-actif a recours à un organisme de services à la personne qui réalise chaque semaine au domicile du couple deux heures de prestations d'entretien de la maison sur 46 semaines par an pour un cout horaire de 21 €.

La dépense annuelle du ménage est donc de 1 932 € (2 heures * 21 € * 46 semaines).

Ce couple bi-actif peut bénéficier d'un crédit d'impôt du 50 % qui sera de 966 € (1 932€ * 50/100).

Cette somme sera déduite du montant de l'impôt dû. Si l'impôt dû est inférieur à l'avantage fiscal, alors le couple recevra un chèque du Trésor Public. Ce chèque sera du montant de la différence entre impôt dû et avantage fiscal.

Source : <https://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/fiscalite-avantages-fiscaux-et-sociaux-des-services-a-la-personne>

Modifié le 07/12/2017